

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Arrêté du 3 janvier 2019 modifiant le Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France (semences de plantes potagères et maraîchères)

NOR : AGRG1834952A

Le ministre de l'agriculture et de l'alimentation,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D. 661-1 à D. 661-11 ;

Vu le décret n° 81-605 du 18 mai 1981 modifié pris pour l'application de la loi du 1^{er} août 1905 sur la répression des fraudes, en ce qui concerne le commerce des semences et plants ;

Vu l'arrêté du 27 juillet 2018 modifiant le Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France (semences de plantes potagères et maraîchères) ;

Sur proposition du comité technique permanent de la sélection des plantes cultivées section « plantes potagères et maraîchères »,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont inscrites au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France dont les semences peuvent être soit certifiées en tant que « semences de base » ou « semences certifiées », soit contrôlées en tant que « semences standards » (liste a), pour une durée de dix ans, les variétés désignées ci-après :

ESPÈCE (type variétal)	DÉNOMINATION	OBTENTEUR(S)	RESPONSABLE(S) DU MAINTIEN de la variété en sélection conservatrice
Carotte déclarée hybride : type potagère	Calista.	HM Clause SA (FR).	HM Clause SA (FR).
	Thera.	HM Clause SA (FR).	HM Clause SA (FR).
	Xela.	HM Clause SA (FR).	HM Clause SA (FR).
Chicorée - Witloof (endives), Chicorée à forcer déclarée hybride : type Chicorée à forcer	Rosalis.	Centre Technique Interprofessionnel des Fruits & Légumes (FR), Asso- ciation des producteurs d'endive de France (FR).	Association des producteurs d'endive de France (FR).
	Rubelis.	Centre Technique Interprofessionnel des Fruits & Légumes (FR), Asso- ciation des producteurs d'endive de France (FR).	Association des producteurs d'endive de France (FR).
Chicorée - Witloof (endives), Chicorée à forcer déclarée hybride : type rouge à for- cer	Ceralie.	Centre Technique Interprofessionnel des Fruits & Légumes (FR), Hoquet Graines (FR), Association des pro- ducteurs d'endive de France (FR).	Association des producteurs d'endive de France (FR).
Chou-fleur	Colin.	HM Clause SA (FR).	HM Clause SA (FR).
Chou-fleur déclaré hybride	CFLT 3218.	Kobayashi Seed Co. Ltd (JP).	Kobayashi Seed Co. Ltd (JP).
Haricot : type nain	Beryl.	Inconnu	CAVAC (FR).
	Marquis.	Inconnu	CAVAC (FR).

Art. 2. – Est inscrite au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France dont les semences peuvent être certifiées en tant que « semences standards » (liste c des variétés de conservation), pour une durée de dix ans, la variété désignée ci-après :

ESPÈCE (Type variétal)	DÉNOMINATION	MAINTENEUR(S)	RÉGION D'ORIGINE de production et de commercialisa- tion
Piment / Poivron	Poivron carré de lagne.	Michel BONAUD (FR).	France entière

Art. 3. – Sont radiées du Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France, dont les semences peuvent être soit certifiées en tant que « semences de base » ou « semences certifiées », soit contrôlées en tant que « semences standard » (liste a), à échéance du 31 décembre 2018, les variétés désignées ci-après :

- chou brocoli déclaré hybride : Cumbal ;
- chou cabus déclaré hybride : Marabou ;
- chou de Milan déclaré hybride : Medee ;
- chou-fleur déclaré hybride : Isatis, Sloop ;
- chou rouge déclaré hybride : Garance ;
- concombre / Cornichon déclaré hybride : Patron Mix, Pione, Rober ;
- haricot : Boone (a), Hickok, Navarro ;
- lagenaria siceraria déclaré hybride : Titan ;
- laitue : Atoll, Bonomac, Musson, Nabilo, Sellina, Splendor, Walabie ;
- melon déclaré hybride : Bomber, Calico, Calife, Centyon, Cléo, Eliott, Galatin, Intenso, MAB79005, MAS61, Person, Sam, Score, Surf, Vasco, Vigo, Yalo ;
- melon d'eau / pastèque déclaré hybride : Pauline ;
- piment / poivron déclaré hybride : Anabel, Araceli, Aristeo, Destello, Egeo, Epimeteo, Farnese, Fortissio, Fulgor, Gotico, Raul, Stellor, Uspeh ;
- poireau : Méridor ;
- radis : Polka ;
- tomate déclarée hybride : Augurio, Babylor, Golor.

Ces variétés peuvent être commercialisées jusqu'au 30 juin 2021.

Art. 4. – Le directeur général de l'alimentation est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel de la République française*.

Fait le 3 janvier 2019.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général adjoint
de l'alimentation,*
L. EVAIN